

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3208

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« La République »

les mots :

« L'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît préférable de parler de l'Etat plutôt que de la République. Cette charge reviendra à l'Etat puisqu'il devra organiser la mise en œuvre de ce droit opposable à l'euthanasie ou au suicide assisté en créant des services, des établissements dédiés à cette activité et une formation des étudiants en médecine et des médecins à l'euthanasie ou au suicide assisté. Une telle organisation aboutira à la division du monde médical comme c'est le cas en Belgique et au recul des soins palliatifs comme c'est le cas également dans ce pays.